

*Immigration—Loi*

C'est là que se jouent les jeux de la politique internationale. On va manoeuvrer pour être inscrit sur cette liste. Qui se souviendra au Cabinet, dans le flot des questions et des crises, de la demande légitime de la personne qui fuit la persécution, la torture et la mort? Voilà le problème que pose la notion de pays tiers désigné comme sûr.

Avec quelle rapidité cette liste va-t-elle changer? Va-t-elle tenir compte aussitôt d'une insurrection dans tel ou tel pays qui y figure? Lorsque les agents de sélection diront: «Désolés, mais les Bermudes figurent encore sur notre liste des pays sûrs», les réfugiés répondront: «Désolés, mais il vient de se produire une révolution aux Bermudes». Combien de temps le gouvernement ou les bureaucrates mettront-ils à réagir à ce genre de crise? Combien de personnes auront été refoulées avant qu'ils ne se décident à réagir? Combien de personnes subiront les conséquences de la lenteur qui est normale dans toute bureaucratie ou toute structure gouvernementale?

Troisièmement, que penser du système d'appel, un système qui s'évalue à la mesure de la bienveillance et de la compassion? Le gouvernement a proposé que les appels soient d'abord autorisés par la Cour fédérale du Canada et portent sur des questions de droit. De l'avis général, la Cour fédérale n'a pas su faire justice aux demandeurs du statut de réfugié et à leur histoire personnelle. Ils ne pourront pas exposer leur cas, mais devront s'en tenir à des questions de droit. Par-dessus le marché, on a dit que la personne qui interjette appel auprès de la Cour fédérale doit quitter le pays et on l'appellera à frais virés si son appel est retenu.

Quel espèce de sens humanitaire est-ce là? Une personne qui fuit la persécution peut en appeler à la Cour fédérale. Le Canada la renvoie. Deux ou trois mois plus tard, on va peut-être l'appeler, mais où sera-t-elle? Peut-on être certain que ces personnes ne seront pas persécutées, torturées, emprisonnées ou tuées? Absolument pas.

Voilà des lacunes auxquelles le ministre, dans son discours de 40 minutes, n'a pas fait du tout allusion. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités au sérieux et tenir compte de ces questions de vie et de mort lorsqu'il légifère sur les réfugiés.

• (1650)

Le quatrième problème concerne la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le ministre dit que celle-ci sera indépendante et qu'elle aura toute latitude. Or, il n'en est rien. Comme il est prévu au projet de loi C-55 qu'un avocat du gouvernement présente des éléments de preuve, il est faux de dire qu'il n'y aura pas de confrontation. L'avocat du gouvernement aura à coeur de défendre les intérêts du gouvernement et non pas ceux du demandeur de statut.

On ne peut s'empêcher ensuite de se demander où l'avocat du gouvernement puisera ses renseignements. Il nous est facile

de remonter aux fonctionnaires chargés de la présélection. L'avocat du gouvernement prendra auprès d'eux des renseignements qui seront utilisés finalement à l'encontre des demandeurs de statut. S'agit-il d'un régime équitable, exempt de confrontation? Évidemment pas.

Le cinquième problème met en cause nos responsabilités internationales. Quelles seront les répercussions de ce projet de loi? Les Canadiens savent pertinemment que nous ne pouvons pas accepter les 10 ou 15 millions de réfugiés en quête d'un pays. Les députés le savent également.

Que va-t-il se produire si d'autres pays se mettent à inscrire dans leurs lois la notion de tiers pays sûr? Le Canada sera l'un des premiers à le faire. Qu'arrivera-t-il si des pays comme la Grande-Bretagne, la Suisse et les États-Unis, entre autres, légifèrent en vue d'établir la présélection et la notion de tiers pays sûr? La réponse saute aux yeux. Ce sera un corridor international de portes closes. Toutes les portes où frappera un réfugié légitime resteront fermées. On lui dira: «Dommage, mais vous venez d'un pays tiers sûr, allez ailleurs.» Ce n'est pas sérieux. Les abus contre le système seront plus nombreux.

Le gouvernement a essayé de vendre cette mesure en disant qu'elle mettrait fin aux abus, comme si notre parti, votre humble serviteur ou les autres Canadiens approuvaient les abus. Il est bien certain que nous ne les approuvons pas. Personne ne veut d'abus dans l'accueil des réfugiés, dans les demandes auprès de la Commission des accidents du travail, dans le régime de pensions ou dans le programme de l'assurance-chômage. Tout le monde veut combattre les abus, mais on ne les combat pas sur le dos des réfugiés légitimes et on ne les contrôle pas par une plus grande sévérité et une plus grande rigueur comme dans la mesure à l'étude.

Au fur et à mesure que l'administration refermait la porte à l'immigration, les plans et les stratagèmes pour entrer au pays augmentaient. Lorsque des réfugiés légitimes, qui fuient la persécution et la mort, sont acculés au pied du mur, ils n'ont pas d'autre solution. Personne ne choisirait le retour vers la persécution ou la mort plutôt que de chercher à entrer dans un autre pays. Ils essaieront de rentrer quelque part et s'ils ne peuvent utiliser la grande porte, ils passeront par la petite.

Chaque fois que l'on a adopté une mesure législative plus rigide, le nombre de personnes entrant par la porte d'en arrière a augmenté. Je demande donc au ministre quelle faveur il pense faire au Canada et à la communauté internationale en fermant la porte un peu plus. Le ministre ne voit-il pas que les autres feront de même et que, alors, nous aurons une crise légitime? Il y a dans le monde quinze millions de réfugiés qui essaieront désespérément d'entrer dans n'importe quel pays par n'importe quel moyen. C'est alors que nous verrons apparaître les vautours qui gagnent leur vie sur le dos des personnes désespérées, comme nous avons souvent pu le constater.